

# COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 22 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres		
	En Exercice	Présents	Votants
11	11	10	10

Date de convocation :	16 septembre 2022
Date d'affichage :	16 septembre 2022

## OBJET DE LA DELIBERATION

### **2019 – 42 : Taxe d'aménagement**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 SEPTEMBRE à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LEGRAND OLIVIER, COLLET GILLES, M. VARIN ROMAIN, LESCURE MAGALI, LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE (ARRIVEE A 19H50), FERRANDIS MYLENE, GRAS ANITA, TREBUCHET ARNAUD

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

PASQUIER LAETITIA

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de :

- 14% pour les constructions qui nécessitent l'aménagement de la voirie
- 5% pour toutes les autres constructions.

De ne pas appliquer les exonérations prévues par l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 22 septembre 2025). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le  
ID : 077-217700525-20220929-2022\_42-DE

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Breau, le 23 septembre 2022

Le Maire

Alain THIBAUD

